

QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

Assistants maternels.

<i>DUREE DU TRAVAIL</i>	
<i>4 -2 Contentieux prud'homal assistant maternel : preuve durée du travail ? (applicable aussi aux assistants maternels employés par des collectivités territoriales)</i>	La preuve et l'existence de la durée du travail en cas de contentieux n'incombe pas à la seule charge de l'assistant maternel. <i>Cass. soc., 8 juin 2011 n°10-19684.</i>